

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 20 HEURES

Date de convocation : 27 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN et ELYSEE

MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, PERROT-MINNOT, PERONNIER, REY et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. GRAMELLE, MM. ROYER et GROS

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix pour les votes : 12

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 19 juillet 2018 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Règlement PLU / adjonction d'une précision supplémentaire à l'article 2 de la zone NL « hors aléa fort d'inondation » pour les constructions autorisées...
- PLU suite à l'approbation du 19 juillet 2018 :
 - Institution du DPU (Droit de Préemption Urbain) sur les zones urbaines ou à urbaniser,
 - Mise à jour du périmètre de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) transféré à la CCVG (Communauté de Communes Val Guiers),
 - Délégation du DPU à la CCVG pour ce qui concerne le périmètre de la ZAE,
- Convention d'entretien avec la CCVG / périmètre de la ZAE,
- Financement 2^{ème} phase du projet « aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes / dossier de demande de subvention auprès du Département,
- OPAC Savoie / approbation garantie complémentaire / renégociation des prêts,
- SPA / évolution de la convention fourrière,
- Questions diverses.

Nouveau point rajouté à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 au budget primitif / frais d'installation d'un chauffe-eau à la salle polyvalente

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 27/2018 : correction article NL2 de la zone NL du règlement d'urbanisme du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, suite à un recours de la Direction Départementale des Territoires, de compléter l'article NL2 de la zone NL du règlement d'urbanisme, au 1^{er} alinéa « Sont autorisés », par les mots " hors aléa fort d'inondation".

Il indique que la commune avait pris en compte l'avis du service planification et aménagement des territoires lors de la consultation des personnes publiques associées et avait complété cette information au chapitre I des dispositions générales du règlement d'urbanisme reproduite également en introduction du règlement de la zone NL et en son article 1^{er} « occupations et utilisations du sol interdites ».

En conséquence, après accord du service compétent, et étant donné que cela n'a aucune incidence sur la légalité de la décision d'approbation du PLU du 19 juillet 2018, il est proposé une simple correction de la page 57 du règlement d'urbanisme par l'adjonction de ces 4 mots à l'article NL2 du règlement d'urbanisme.

Il précise que la page corrigée sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la correction de l'article NL2 du règlement de la zone NL du PLU et son 1^{er} alinéa « Sont autorisés » par l'adjonction des mots « hors aléa fort d'inondation ».

Décision n° 28/2018 : décision modificative n° 03 au budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter l'opération d'équipement n°71 et son imputation comptable 2188 « autres immobilisations corporelles » pour une dépense d'installation d'un nouveau chauffe-eau à la salle polyvalente.

Il propose la décision modificative suivante :

| Article comptable / Libellé | Sens du compte Dépense Recette | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 2315 Immobilisation en cours | D | 1.000, 00 € | |
| 2188 - 71 / autres immobilisations corporelles / opération d'équipement « Salle Polyvalente » | D | | 1.000,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3 au budget comme proposée ci-dessus.

Décision n° 29/2018 : instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal (DPU) / PLU / délégations du droit au Maire et à la Communauté de Communes Val Guiers pour le périmètre de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Parc Val Guiers » transféré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 à L. 216-1, L. 300-1 et R. 211-1 et R. 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 juillet 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain afin de pouvoir réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Il est donc précisé que les zones concernées, sur l'ensemble du territoire, sont les suivantes :

- Ua, Ub, Ue et Ueq pour les zones urbaines
- 1AU, 2AUe et 2AUeq pour les zones à urbaniser
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, hors périmètre ZAE transféré à la Communauté de Communes Val Guiers ;

- de donner délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques « Parc Val Guiers » transféré et défini initialement par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016, corrigé par le plan de zonage du PLU, approuvé le 19 juillet 2018 ;
Le périmètre de la ZAE du Parc Val Guiers Est (zone Ue à l'Est de l'axe autoroutier) et son extension Ouest (zone 2AUe) concerné par cette délégation du DPU à la Communauté de Communes Val Guiers est délimité par un trait rouge au plan de zonage annexé ;
- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan de zonage du PLU précisant le champ d'application du droit de préemption urbain pour chacun seront transmis à :
 - Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - au Greffe du même Tribunal
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

Décision n° 30/2018 : modification du périmètre de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) « Parc Val Guiers » / reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 05/2015 du 26 février 2015 portant approbation du reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Val Guiers pour ce qui concerne uniquement le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 juillet 2018,

Vu la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Val Guiers,

Vu le périmètre de la zone d'activités économiques corrigé suite à l'approbation du PLU du 19 juillet 2018 et précisé au plan de zonage annexé,

Vu le taux de la taxe d'aménagement approuvé de 5% par délibération n° 41/2015 du 16 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide dans les conditions précitées et à l'unanimité des membres présents :

- le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes Val Guiers pour ce qui concerne le périmètre corrigé de la Zone d'Activités Economiques défini par un trait de couleur rouge au plan de zonage annexé à la présente.

Décision n° 31/2018 : convention d'entretien des ZAE (Zone d'Activités Economiques)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence ZAE, la Communauté de Communes est responsable de l'entretien des zones d'activités dont le périmètre a été défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques ont été approuvées par délibération du 16 mai 2017.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Val Guiers ne dispose d'aucun moyen humain et matériel nécessaire pour effectuer cette mission et qu'en conséquence elle propose, dans un souci d'efficacité, de la confier sous certaines conditions aux communes sur le territoire desquelles sont implantées ces ZAE.

Il présente le projet de convention de prestation de service pour l'entretien des ZAE entre la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes concernées, définissant les conditions et les modalités d'intervention des services communaux pour l'entretien des zones d'activités communautaires sur le territoire communal dont le périmètre est défini par délibération du 24 mai 2016.

Il précise que les prestations mentionnées dans cette convention sont rémunérées aux communes par la Communauté de Communes Val Guiers sous forme d'un prix global et forfaitaire annuel.

Il précise que l'agent communal de Belmont-Tramonet réalisera les prestations recensées au DPGG joint à la convention, soit les suivantes :

- Nettoyage du parking poids lourds, de ses abords et de ses poubelles,
- Enlèvement des détritiques des fossés et abords de l'allée Val Guiers,
- Gestion hebdomadaire, maintenance et entretien de la réserve incendie : contrôle du niveau d'eau, nettoyage de l'ouvrage vanne de remplissage. By pass de la vanne lors des gros orages,
- Débroussaillage régulier du ruisseau (parcelle 2014 et jusqu'au collecteur sous A43)
- Dénéigement des voiries et équipements publics.

Il précise également que les prestations suivantes sont réputées non comprises à la convention et seront réalisées par des prestataires dûment missionnés par la Communauté de Communes :

- d'une manière générale, l'ensemble des prestations relevant des dépenses d'investissement,
- la consommation d'éclairage public (sous réserve d'un abonnement au nom de la CCVG),
- le « gros entretien » des chaussées (renforcement des structures de chaussée, réfection globale des revêtements en enrobé et enduits),
- les travaux de réparation consécutifs à des dégâts exceptionnels,
- les prestations non recensées au DPGF joint à la présente convention.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de convention de prestation de service pour l'entretien des ZAE entre la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes concernées, pour les montants annuels forfaitaires TTC suivants :
Belmont-Tramonet : 1 320 €, St Genix : 2 510 €, Pont de Beauvoisin : 21 520 €, Domessin : 2 960 €, St Béron : 2 910 €, Champagneux : 2 390 €, La Bridoire : 580 €, Grésin : 1 570 €, Soit au total : 35 760 € par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des ZAE avec la Communauté de Communes Val Guiers ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

Décision n° 32/2018 : allongement de la durée de la garantie des prêts réaménagés de l'OPAC de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la garantie des prêts contractés par l'OPAC Savoie pour les aménagements des deux lotissements du Pressoir en 1993 et 2003.

Il explique qu'afin de maintenir l'amélioration du service rendu aux locataires de l'office, la CDC a consenti aux organismes HLM un allongement de la durée des prêts qui se traduirait par un allègement conséquent de la charge de l'annuité supportée par l'OPAC de la Savoie.

En conséquence, l'OPAC de la Savoie nous sollicite pour une garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement par le Conseil Départemental et la commune.

La garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du remboursement des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent auxdites lignes référencées à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au remboursement total des sommes dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents :

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Décision n° 33/2018 : évolution de la convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la SPA de Savoie nous informant de l'évolution tarifaire des conventions de fourrière.

Il précise que la commune est concernée uniquement par la convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation.

Il donne les nouveaux tarifs :

- pour la dotation annuelle le tarif passe de 0,30 € à 0,40 € par an et par habitant.
- pour les frais de déplacement, après analyse des coûts réels comprenant les frais kilométriques, le personnel nécessaire au déplacement ainsi que l'usure du véhicule, actuellement facturés à 0,43 € du kilomètre, ils passeront à 1,40 €.

La nouvelle convention fourrière modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouvelles dispositions de la convention fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation et notamment son évolution tarifaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

4) - COMPTE RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **2^{ème} phase du projet d'aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes**

Monsieur le Maire donne compte-rendu de la rencontre du mardi 2 octobre 2018 avec Messieurs PICCOLET et GUIGUE du Département et le bureau d'études ISAGEO.

Le projet en cours de finalisation a été présenté sur table puis suivi d'une visite sur site.

Monsieur le Maire explique que lors de cette présentation de l'avant-projet la question du financement a été une nouvelle fois évoquée, notamment en ce qui concerne la prise en charge intégrale de l'aménagement du carrefour par le Département. Celui-ci a donné un accord de principe.

Toutefois le dossier de demande participation financière qui devait être validé ce soir doit faire l'objet d'une correction. En effet, il a été décidé de revoir le projet pour la partie aménagement du pont du Thiers car la solution alternat de la circulation n'a finalement pas été retenue et le test prévu pour cet automne a été annulé.

Plusieurs pistes d'aménagement ont été énoncées pour permettre le cheminement sécurisé des piétons sur le pont :

- Installation d'une passerelle. Cette solution semble onéreuse et le Département précise qu'une restauration du pont est nécessaire bien que sa programmation ne soit pas arrêtée à ce jour.
- L'aménagement d'un ralentisseur avant l'entrée du pont et une correction de la bande de roulement afin de conserver une bordure plus large semble la solution à privilégier.

Le bureau d'études reprend le dossier et devrait apporter les corrections nécessaires avec un nouveau chiffrage du projet d'ici la fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

• **INTERCOMMUNALITE**

- **Syndicat scolaire de Montbel**

Madame VALLIN annonce une réunion du conseil syndical pour le jeudi 25 octobre 2018 à 19H 30

• **COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Communication**

Une réunion de la commission communication est fixée au jeudi 11 octobre 2019 à 19 heures pour l'élaboration de la note d'automne.

• **DIVERS TRAVAUX et AUTRES :**

- Réalisation courant septembre de la dalle pour la future salle d'archives dans la cave de la mairie. Le restant des travaux est programmé pour novembre.
- Travaux montée de Bachelin en cours pour l'aménagement des bordures et évacuation des eaux pluviales.
- Travaux complémentaires à réaliser rapidement sur le bâtiment de Tramonet. Problème important d'humidité sur la cave et le local réaménagé pour les associations. Recherche d'un ruissellement eaux pluviales ou autres en bordure du bâtiment côté St Genix. Un affouillement est nécessaire.

- Acquisition de 4 bancs en pierre pour une installation en bordure du terrain de jeu de boules de la maison des associations (livraison fin octobre)

- CEREMONIE du 11 novembre - changement d'horaire soit à 11 heures au lieu de 11 heures 30

- Programmation d'une visite de l'atelier technique le dimanche 25 novembre 2018 à 11 heures

• **Mise à Disposition**

- **du RAPPORT ANNUEL – exercice 2017 - SIEGA**
Prix et qualité des services assainissement

- **du RAPPORT ANNUEL – exercice 2017 – SIAEP (Syndicat des Eaux du Thiers)**
Prix et qualité du service eau potable